

---

*Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER),  
des oubliés de la loi de programmation de la recherche !*

---

Alors que la loi de programmation de la recherche (LPR) apporte des revalorisations des contrats doctoraux, mais aussi une amélioration de l'entrée dans la carrière et du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, **les ATER sont laissés pour compte.**

En effet, aucune revalorisation salariale n'est prévue pour ces collègues qui, sur des contrats courts, contribuent grandement aux activités de formation comme de recherche dans les établissements universitaires.

Pour le SNPTES et Sup'Recherche-UNSA, il n'y a aucune justification valable à écarter ces collègues en situation précaire d'une amélioration de leur rémunération.

Ainsi, **le SNPTES et Sup'Recherche-UNSA demandent** au plus vite une augmentation des salaires des ATER notamment par **un retour de l'alignement de leur prime statutaire sur celle des enseignants-chercheurs titulaires comme c'était le cas jusqu'en 2021.**

Contacts : [SG@sup-recherche.org](mailto:SG@sup-recherche.org) – [secretariat@snptes.org](mailto:secretariat@snptes.org)

*Choisy-le-Roi et Ivry-sur-Seine, le 25 octobre 2021*